

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 318

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 263 de M. Fasquelle

APRÈS L'ARTICLE 21

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.